

**N° 5389<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

---

**PROJET DE LOI**

**portant transposition de la directive 2002/65/CE concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs et portant modification de:**

- la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance;
- la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique;
- l'article 63 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(2.8.2006)

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier du 20 juillet 2006 relatif au projet de loi sous rubrique, j'ai l'honneur de vous informer que les modifications envisagées par la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des députés à l'endroit du projet de loi n'appellent pas d'avis complémentaire de la part du Conseil d'Etat, du fait qu'elles ne font que suivre les observations figurant dans son avis du 4 juillet 2006.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'Etat,*  
Pierre MORES

